Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N07BC161225-DE

Décision du bureau communautaire
N°07-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Fonds de concours — Restauration du patrimoine — Eglise Kergrist
Remplacement des grilles de protection des vitraux

Vu l'avis favorable de la commission « conception et gestion des équipements communautaires » réunie le 30 octobre 2025,

Dans le cadre du dispositif d'aide communautaire pour la restauration du patrimoine, validé par délibération n°07-CC03.12.24 du 3 décembre 2024, la commune de Kergrist sollicite un fonds de concours pour la restauration du patrimoine.
Les travaux portent sur le remplacement de 5 grillages de protection de vitraux extérieurs sur l'église paroissiale de Kergrist.

Dépenses en HT		**Recettes en HT**	
Travaux	5352 €	***Fonds de concours de Pontivy Communauté (50% du reste à charge)***	2676 €
		Reste à charge de la commune	2676 €
Total	***5352 €***	***Total***	***5352 €***

Le montant prévisionnel des travaux est 5 352 € HT. Aucune autre subvention n'a été demandée. Le fonds de concours sollicité auprès de Pontivy Communauté est donc de 2 676 € (50% du restant à charge).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine, un fond de concours prévisionnel à la commune de Kergrist, d'un montant de 2676 € maximum pour la protection des vitraux l'église paroissiale (Enveloppe 2021-2024 dans la limite de 150 000 € sur 4 ans. Etant précisé que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu, et dans la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement. Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions).**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton